



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

N° C15_12_2022_32 - Modifications statutaires à compter du 1er avril 2023 - Restitution aux communes de la compétence Contribution au SDIS (annexe)

Annexe(s) :

- Statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	58	12	70	20

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à LONGEAU Daniel), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), CHASSIN Julien (pouvoir donné à PICHON Gilles), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), KOHLER Marie (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BALLAND Cyril), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PICARD

Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Modifications statutaires à compter du 1er avril 2023 - Restitution aux communes de la compétence Contribution au SDIS (annexe)

Annexe(s) :

- Statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2023, les membres du bureau communautaire et les membres de la commission des finances se sont prononcés favorablement à la majorité pour une restitution de la compétence contribution au SDIS en 2023.

Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

Il est donc proposé une restitution de cette compétence aux communes à compter du 1^{er} avril 2023.

A titre d'information, le montant de la contribution versée au titre de l'exercice 2022 est de 945 041 €. Le montant du transfert de charges évalué en 2018 à l'occasion du transfert de compétence est de 846 218 €.

Cette modification statutaire est proposée dans les statuts annexés. Elle figure en gras. Elle est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La présente délibération sera notifiée à chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse, à l'appui d'une délibération type, se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-4 et L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales issues de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité,

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence contribution au SDIS à compter du 1^{er} avril 2023,
- **APPROUVER** la modification statutaire (la modification figure en gras dans les statuts annexés),
- **SOUMETTRE** cette modification statutaire à l'approbation des conseils municipaux des 62 communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET